

PORANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de d'un projet pédagogique du Département GEII intitulé « A la découvertes des énergies sur le plateau de Millevaches : enjeux techniques, économiques et écologiques », le Président de l'UCA accorde une aide individuelle aux étudiants suivants selon le montant indiqué :

BUT 1 – TD1	219.23 €	BUT 1 – TD1	219.23 €
BUT 1 – TD1	273.02 €	BUT 1 – TD2	188.64 €
BUT 1 – TD2	187.39 €	BUT 1 – TD1	218.72 €
BUT 1 – TD2	187.39 €		

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.